DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de QUEVERT

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212202592-20260408-2026_023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 24 ; de votants = 27

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation :02/04/2026
Date de publication : 10/04/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Eric YGER, Françoise LÉOST-TRÉMEL, Jean-Michel WILMET, Mélanie DEQUÉ, Antoine DEGUEN, Nathalie BONNOUVRIER, Alain BLOT, Nadège GOUY, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Sandrine BESSON, Magaly BOZEC, Séverine FROSTIN, Maryam ABOU-MERHI, Bénédicte RUISSEAU, Jérôme PICARD, Clément ROUSSEAUX, Thomas DUBOIS, Sophie RIBAULT, Martine SALLARD, Jean-Yves ANGER, Gérard TARDIF, Anne JACQUEMAIRE

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Claire PEYROTTES (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU), Jérémy FRANCOIS (pouvoir à Sophie RIBAULT), Jean-Luc ALLORY (pouvoir à Gérard TARDIF)

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric YGER

<< >>

AFFAIRE 2026.023 : RYTHMES SCOLAIRES : DEMANDE DE DEROGATION POUR UN MAINTIEN DE LA SEMAINE D'ECOLE A 4 JOURS

Pour rappel, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet aux communes qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 journées au lieu de 4 jours et demi.
Les communes qui ont obtenu une dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours à la rentrée 2023 doivent la renouveler et constituer à nouveau un dossier.
La Ville de Quévert ayant obtenu cette dérogation à la rentrée 2017, 2020 puis 2023, il convient de renouveler la demande de dérogation.

Vu l'avis du Conseil d'école se positionnant, à l'unanimité, pour le matin de la semaine d'école à 4 jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE
VALIDE le renouvellement de la demande de dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée 2026.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

MAIRIE DE QUEVERT (Côtes d'Armor)